



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 14 DEC. 2006

MDAE/SB/ib/N° 3893

Monsieur le Président, *cher Pierre,*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français, par un courrier daté du 13 décembre 2006, le texte référencé COM(2006)771 final, relatif à la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels.

Ce projet de règlement vise à ouvrir, augmenter, prolonger ou clôturer des contingents tarifaires autonomes pour certains produits industriels.

En effet, le volume de certains contingents tarifaires communautaires autonomes n'est pas suffisant pour satisfaire aux besoins de l'industrie de la Communauté pour la période contingentaire en cours. Il y a donc lieu d'augmenter ce volume contingentaire avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Ce projet, qui ne soulève pas de difficultés de mise en oeuvre, est soutenu par la France.

Aussi, il apparaît nécessaire de procéder sans tarder à l'adoption du texte par le Conseil. La présidence de l'Union souhaite ainsi l'inscrire pour adoption sur la liste des points A du Conseil « Agriculture et Pêche » du mardi 19 décembre 2006.

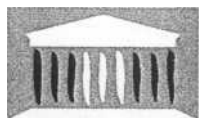
Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir examiner ce texte selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position avant l'échéance considérée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. ~~X~~ *avec cordiales*



Catherine COLONNA



ASSEMBLEE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ- ÉGALITÉ- FRATERNITÉ

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D728/CG/CG

Paris, le 14 décembre 2006

Madame la Ministre,

Par lettre en date du 14 décembre 2006, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels (document E3358).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Ce projet de règlement vise à ouvrir, augmenter, prolonger ou clôturer des contingents tarifaires pour certains produits industriels, dans le but de satisfaire aux besoins d'approvisionnement de l'industrie communautaire. La liste des produits concernés est arrêtée par la Commission européenne, en concertation avec les douanes nationales et les industriels.

Par ailleurs, ce projet devrait être adopté lors du Conseil «Agriculture et pêche» du 19 décembre 2006.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07